# COMMUNE DE SAINT-DENIS Affaires Economiques



### REPUBLIQUE FRANCAISE

# RAPPORT N° 93/7-14 au Conseil Municipal

#### **OBJET**

# NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES

Par Délibération n° 93/5-11 du 25 septembre 1993, vous m'avez autorisé à céder un certain nombre de parcelles à des entreprises sur les Zones d'Activités de Chemin Finette et de Foucherolles.

Aujourd'hui, grâce à un suivi régulier et rigoureux des entreprises attributaires, une parcelle non bâtie peut à nouveau être commercialisée sur la Zone d'Activités de Foucherolles.

Conformément aux dispositions de la Loi SAPIN du 29 janvier 1993 et au Décret n° 93-751 du 27 mars 1993 entré en vigueur depuis le 1 er avril 1993, les formalités de publicité préalables à la vente de ce terrain ont été réalisées.

L'offre de l'entreprise sur la parcelle concernée figurant en Annexe est apparue la plus intéressante au regard des perspectives financières et économiques (faisabilité et création d'emplois) du projet présenté.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur les Zones d'Activités, arrêtées successivement par Délibérations n° 5 du 15 avril 1983, n° 31/12 du 23 juin 1983, n° 9 du 8 décembre 1983, n° 10 du 9 décembre 1986, n° 12 du 6 mai 1987, n° 5 du 21 octobre 1989, n° 91/3–14 du 1er juin 1991, n° 92/2–40 du 25 avril 1982, n° 12 et n° 14 du 27 mars 1984, n° 7 du 25 juin 1986, n° 9 et n° 27 du 10 décembre 1987 permettent la cession par bail à construction, les conditions d'activités et d'emplois devant être respectées.

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec le nouveau demandeur (confer l'Annexe), sous la forme d'une cession par bail à construction, selon les conditions d'exploitation, d'emplois et de surfaces proposées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

REQUIA LA PRAFECTURE

EST LA PROPERTON

2 4 DEC. 1903

ANTIGERA DE LA CORPUSA DE LA CORP

# DELIBERATION N° 93/7-14 au Conseil Municipal en séance du samedi 11 décembre 1993

#### **OBJET**

NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes :

Sur le RAPPORT N° 93/7-14 du Maire ;

Vu les mesures de publicité préalables réalisées conformément à l'Article 51 de la Loi du 29 janvier 1993 dite Loi SAPIN et les textes qui l'ont complétée (Décret n° 93-751 du 27 mars 1993) :

- affichage à l'Hôtel de Ville et dans la Commune du lieu de situation du bien (Mairies Annexes), le 15 octobre 1993;
- affichage au siège du vendeur (à l'Hôtel de Ville), le 15 octobre 1993;
- insertion de l'Avis de Cession dans deux journaux locaux (J.I.R. et Quotidien), les 16 et 18 octobre 1993;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Economie et Finances :

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

# APRES EN AVOIR DELIBERE A LA <u>MAJORITE</u> (6 oppositions –dont 2 votes par procuration–)

#### ARTICLE 1

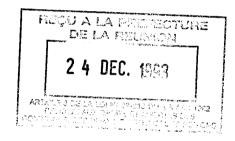
Approuve l'attribution de parcelle sur la Zone d'Activités de Foucherolles à la Société SODEX & BREX.

## **ARTICLE 2**

Autorise le Maire à passer le bail à construction, à intervenir dans l'acte à passer avec le nouveau demandeur (confer l'Annexe) sous forme d'une cession par bail à construction, selon les conditions d'exploitation, d'emplois et de surfaces proposées.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le 18 DEC. 1993





# ANNEXE AU RAPPORT ET A LA DELIBERATION N° 93/7-14 du Conseil Municipal en séance du samedi 11 décembre 1993

# NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES



Zone d'Activités	Référence	Activité projetée	Emplois		Surface
Attributaire	au Cadastre		Créés	Transférés	attribuée (en m²)

FOUCHEROLLES					
Société SODEX & BREX	BI 858	Société d'expertise et d'évaluation	6	12	546

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

